LE PLAN EPARGNE RETRAITE | C.G.O.S

Le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S correspond au contrat d'assurance vie de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire dénommé « Complémentaire Retraite des Hospitaliers ». Ce contrat d'épargne retraite, dédié aux hospitaliers et à leur famille, est souscrit par le C.G.O.S auprès d'Allianz Retraite et prend la forme d'un PER individuel. Ses modalités de fonctionnement sont définies dans la Notice d'information.

VOTRE BULLETIN DE VERSEMENT COMPLEMENTAIRE (1)

Et un bonus en plus* !

Avant le 31/12/2026

Profitez dès maintenant d'un bonus exclusif en fonction du montant de votre versement versé sur le PER du C.G.O.S.

- À partir de 1 000 € → **Bonus de 40 €**
- À partir de 5 000 € → **Bonus de 80 €**
- À partir de 10 000 € → **Bonus de 120 €**

* Attribution du bonus une seule fois par affilié, sur la totalité des sommes versées au 31/12/2026.

Document à retourner à l'adresse suivante accompagné des pièces mentionnées dans la partie « votre versement » à :
Allianz – Centre de Solutions Clients Collectives Retraite – Centre de Service Hospitaliers – TSA 21006 – 67018 Strasbourg Cedex
ou par email : **crhcgos@allianz.fr**

VOS INFORMATIONS
Informations personnelles

N° de contrat Complémentaire Retraite des Hospitaliers : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Email : .....@ .....

VOTRE VERSEMENT
Montant de votre versement

Je souhaite effectuer un versement complémentaire d'un montant de (minimum 500€)..... €

Mode de versement ☐ **PAR PRÉLÈVEMENT**

Le règlement de la cotisation sera effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.
→ **Accompagner obligatoirement votre envoi d'un relevé d'identité bancaire** à votre nom et prénom
→ Après enregistrement, Allianz vous adressera deux exemplaires de mandat prélèvement SEPA. Un des exemplaires doit être retourné signé à l'adresse indiquée sur le mandat. Le second est à conserver par vos soins.

☐ Je préfère effectuer le versement par chèque à l'ordre d'Allianz Retraite.
→ Envoyer votre chèque avec ce document.

Impact de votre versement sur votre épargne

Votre versement vient alimenter votre compte épargne retraite de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers C.G.O.S. Dans le cas d'une sortie en capital, il s'ajoute à la valeur de sortie en capital en euros et sera revalorisé selon les conditions contractuelles.
Dans le cas d'une sortie en rente, il est converti en nombre de points.
- Si vous avez moins de 48 ans : **nombre de points = versement / valeur d'achat.**
- Si vous avez 48 ans ou plus : **nombre de points = versement / (valeur d'achat * coefficient d'âge).**

L'âge pris en compte pour l'application du coefficient d'âge est calculé par différence entre l'année du versement et votre année de naissance. La valeur d'achat du point est celle en vigueur à la date du versement.

Âge au versement	Coefficient d'âge
48 ans	1.02
49 ans	1.03
50 ans	1.05
51 ans	1.07
52 ans	1.08
53 ans	1.10
54 ans	1.12

Âge au versement	Coefficient d'âge
55 ans	1.14
56 ans	1.16
57 ans	1.18
58 ans	1.20
59 ans	1.22
60 ans	1.24
61 ans	1.26

Âge au versement	Coefficient d'âge
62 ans	1.28
63 ans	1.31
64 ans	1.33
65 ans	1.35
66 ans	1.38
67 ans et +	1.40

Les coefficients d'âge ne s'appliquent pas dans le cas d'une sortie en capital.

MAR0126

(1) Versement complémentaire libre mentionné à l'article 7.1 du Règlement du régime.

N'oubliez pas de signer ce document en page 4 »

LE PLAN EPARGNE RETRAITE | C.G.O.S

Le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S correspond au contrat d'assurance vie de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire dénommé « Complémentaire Retraite des Hospitaliers ». Ce contrat d'épargne retraite, dédié aux hospitaliers et à leur famille, est souscrit par le C.G.O.S auprès d'Allianz Retraite et prend la forme d'un PER individuel. Ses modalités de fonctionnement sont définies dans la Notice d'information.

VOTRE CHOIX FISCAL
Choix de la fiscalité

Si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu, vous pouvez choisir de déduire votre versement complémentaire de votre revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, si vous souhaitez percevoir votre épargne retraite sous forme de capital, celle-ci sera soumise à la fiscalité suivante :

- **Impôt sur le revenu pour la part correspondant aux versements.**
- Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) à 12,8% sur la part correspondant aux produits financiers.

Vous pouvez également choisir de renoncer à la déductibilité fiscale de votre versement (par exemple si vous n'êtes pas imposable ou que vous avez déjà atteint les plafonds de déductibilité disponibles). Dans ce cas, si vous souhaitez percevoir votre épargne retraite sous forme de capital, celle-ci sera soumise à la fiscalité suivante :

- Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) à 12,8% sur la part correspondant aux produits financiers.

Veuillez cocher la case correspondant à votre choix :

☐ **Je déclare que mon versement complémentaire est déductible** de mon impôt sur le revenu.

☐ **Je déclare que mon versement complémentaire est non déductible** de mon impôt sur le revenu. Je renonce ainsi à la déductibilité fiscale en exerçant l'option irrévocable mentionnée à l'alinéa 2 de l'article L224-20 du Code monétaire et financier.

QUESTIONNAIRES
Profil financier

Revenus annuels nets du foyer fiscal (N-1)

☐ < à 25 000 € ☐ de 25 000 à 50 000 € ☐ de 50 000 à 75 000 €
☐ de 75 000 à 100 000 € ☐ de 100 000 à 150 000 €
☐ Si > 150 000 €, préciser le montant des revenus ..... €

Estimation du patrimoine du foyer fiscal (N-1)

☐ < à 100 000 € ☐ de 100 000 à 300 000 € ☐ de 300 000 à 500 000 €
☐ de 500 000 à 750 000 € ☐ de 750 000 à 1000 000 €
☐ Si > 1000 000 €, préciser le montant du patrimoine ..... €

Composition du patrimoine :

Patrimoine immobilier ..... % Patrimoine financier ..... % Patrimoine professionnel ..... %

Origine des fonds investis (à compléter pour tout versement dès le 1er euro)

☐ Salaire
☐ Donation
☐ Rachat de compte titres/PEA
☐ Rachat de contrat d'assurance vie
☐ Distribution de dividendes
☐ Gain aux jeux
☐ Accumulation d'épargne
☐ Remboursement de CAT
☐ Succession
☐ Cession de parts sociales
☐ Vente d'un bien immobilier
☐ Indemnités diverses (licenciement, divorce, invalidité)
☐ Revenus professionnels exceptionnels (prime, bonus, intéressement...)
☐ Vente d'œuvres d'art
☐ Remboursement de compte courant d'associé
☐ Fonds provenant de l'étranger

☐ Autre *(préciser)*.....

N'oubliez pas de signer ce document en page 4 >>

LE PLAN EPARGNE RETRAITE | C.G.O.S

Le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S correspond au contrat d'assurance vie de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire dénommé « Complémentaire Retraite des Hospitaliers ». Ce contrat d'épargne retraite, dédié aux hospitaliers et à leur famille, est souscrit par le C.G.O.S auprès d'Allianz Retraite et prend la forme d'un PER individuel. Ses modalités de fonctionnement sont définies dans la Notice d'information.

Personne Politiquement Exposée (cf. définition ci-dessous)

Exercez-vous ou avez-vous cessé d'exercer depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

☐ Oui ☐ Non

Si Oui :

Quelle fonction exercez-vous ou exerciez-vous ? ..... Dans quel pays ? .....

Un membre direct de votre famille ou une personne connue pour vous être étroitement associée exerce-t-elle ou a-t-elle cessé d'exercer depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

☐ Oui ☐ Non

Si Oui :

Identité de la personne ..... Lien avec le souscripteur .....

Quelle fonction ? .....Dans quel pays ? .....

Pays de résidence fiscale ☐ France ☐ Autre (préciser).....

Liste et définition des personnes politiquement exposées : 1. Les personnes qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative parmi les fonctions suivantes : Chef d'état, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne. Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger. Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours. Membre d'une cour des comptes. Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale. Ambassadeur ou chargé d'affaire. Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée. Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique. Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein. **2. Les personnes connues pour être des membres directs de la famille d'une personne visée au 1 :** Le conjoint ou le concubin notoire. Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère. Les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère. Les ascendants au premier degré. **3. Les personnes connues pour être étroitement associées à une personne visée au 1 :** Les personnes physiques qui, conjointement avec la personne mentionnée au 1, sont bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger. Les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit de la personne mentionnée au 1. Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec la personne mentionnée au 1.

Avez-vous des préférences en matière de durabilité pour votre investissement ?

À compléter, sauf si Outremer Pacifique (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française).

☐ **Non,** vous reconnaissez ne pas avoir d'exigence minimum concernant l'intégration de produits financiers durables dans votre produit d'assurance.

☐ **Oui.**

Souhaitez-vous que votre investissement soit réalisé dans des entreprises impliquées dans des activités économiques alignées à la taxonomie européenne, et si oui dans quelles proportions ? ☐ **Indifférent.** ☐ **Oui,** supérieur à 0,1 %.

Souhaitez-vous que votre placement soit réalisé dans des investissements durables dans le cadre de SFDR, et si oui dans quelles proportions ? ☐ **Indifférent.** ☐ **Oui,** supérieur à 5 %. ☐ **Oui,** supérieur à 10 %. ☐ **Oui,** supérieur à 20 %.

Souhaitez-vous un investissement qui réduise les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et si oui sur quels facteurs ? ☐ **Indifférent.** ☐ **Oui**.

Des facteurs de durabilité environnementaux :

☐ La réduction du gaz à effet de serre, la réduction de l'empreinte carbone, la performance énergétique.

☐ La préservation de la biodiversité.

☐ La limitation des rejets dans l'eau.

☐ La maîtrise des déchets.

Des facteurs de durabilité sociaux :

☐ Le respect des droits de l'homme, les intérêts du personnel en termes de diversité, d'égalité, de sécurité et de rémunération.

☐ La lutte contre la fabrication et la vente des armes controversées.

N'oubliez pas de signer ce document en page 4 »

LE PLAN EPARGNE RETRAITE | C.G.O.S

Le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S correspond au contrat d'assurance vie de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire dénommé « Complémentaire Retraite des Hospitaliers ». Ce contrat d'épargne retraite, dédié aux hospitaliers et à leur famille, est souscrit par le C.G.O.S auprès d'Allianz Retraite et prend la forme d'un PER individuel. Ses modalités de fonctionnement sont définies dans la Notice d'information.

VALIDATION
Signature

Signature obligatoire

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à .....

.....

.....

le .....

Protection des données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à l'Association souscriptrice, le C.G.O.S, mais aussi aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation ainsi que de contacter le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr, ou par courrier à l'adresse Allianz – Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Pour plus de détails, reportez-vous aux documents contractuels notamment les dispositions générales, les notices et fiches d'information et aux sites internet d'Allianz. Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

0 800 730 877
Service et appel gratuits

epargne.cgos.info